



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 8
 Pouvoirs : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarail (Pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand
 Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 1 – 24112025

Débat d'Orientations Budgétaires Exercice 2026

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un rapport donnant lieu à un débat portant sur les orientations budgétaires de la Ville, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est ce rapport que je me propose de vous présenter préalablement au vote du Budget qui devrait intervenir lors de notre séance du 15 décembre prochain.

I- Contexte général

- Les prévisions relatives au taux de croissance varient pour l'an prochain entre 0,7 et 1%.



- Le Taux d'inflation 2025 devrait lui s'élever à un peu moins de 1,5 % et ne pas évoluer sensiblement en 2026 (1,6 % selon les dernières prévisions de la Banque Centrale Européenne).

En 2025 le montant de la dette publique dépassera assez largement les 3.400 milliards d'euros. Elle s'élevait à 3.416 milliards à la fin du deuxième trimestre (en augmentation de 71 milliards par rapport au premier trimestre) soit 115,6 % du PIB.

Sur ces 3.416 milliards, 2.856,4 milliards (83,6 %) relèvent de l'Etat, 297,6 milliards (8,7 %) de la Sécurité Sociale, 262,4 milliards (7,7%) des collectivités locales.

- Quant au déficit public il devrait représenter en 2025 un taux de 5,4 % du PIB, soit 140 milliards d'euros (contre 5,8 % en 2024, soit 169 milliards d'euros).

Le projet Loi de finance actuellement en discussion au Parlement s'est fixé comme objectif de le ramener à 4,7 % en 2026 afin de pouvoir atteindre le seuil des 3 % en 2029.

Cette trajectoire prévisionnelle se traduit par des efforts qui seront demandés aux particuliers, aux entreprises et aux services de l'Etat. Quant au secteur public local sa participation au redressement des comptes publics est estimée par le gouvernement à 4,6 milliards d'euros.

II- Les Orientations Budgétaires de la Ville pour 2026

Les concours financiers

1. En dépenses de fonctionnement

a) Le Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC)

Instauré en 2011, le Fonds de Péréquation InterCommunal a pour objet d'opérer des prélèvements sur les recettes de certaines communes et structures intercommunales jugées les plus favorisées, afin de les redistribuer vers des structures rencontrant des difficultés financières.

La Ville de Sainte-Adresse a contribué à hauteur de 1.339.000 € à ce FPIC depuis sa création.

A noter toutefois que la création de la Communauté Urbaine en 2019 a entraîné une diminution de ce prélèvement : 149.000 € en 2017, 148.000 € en 2018, 123.000 € en 2019, 114.000 € en 2020, pour atteindre 74.000 € en 2025.

75.000 € seront inscrits au Budget Primitif 2026 au titre de notre contribution à ce FPIC dont le montant exact nous est habituellement notifié en septembre / octobre.

b) Le prélèvement SRU

Depuis 2021 la Ville de Sainte-Adresse subit un prélèvement lié au non-respect des obligations prescrites par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain à savoir atteindre un taux de 20 % de logements sociaux.

Depuis cette date le montant de la pénalité a évolué de la manière suivante :



- 87.302 € en 2021
- 87.947 € en 2022
- 83.748 € en 2023
- 0 € en 2024
- 31.494 € en 2025

Ces deux derniers montants prenaient en compte la participation municipale de 100.000 € au financement du programme immobilier initié par la Société Logeal, impasse Jeanne d'Arc

Pour 2026 sera inscrite une somme de 80.000 € qui pourrait être neutralisée par la demande de virement de la subvention de 180.000 € attribuée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2024 au bailleur Logeal pour le programme immobilier de la rue des Fermes.

c) Le Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)

Instauré en 2025 ce dispositif a permis à l'Etat d'opérer un prélèvement d'un milliard d'euros sur les recettes d'environ 2.000 communes, 131 structures intercommunales, 50 départements et 12 régions.

Le prélèvement, 90.000 € en ce qui concerne notre commune, doit en principe être restitué à la Ville à hauteur de 90 % sur les 3 prochains exercices.

Ce mécanisme ayant vocation à être reconduit en 2026, il vous sera proposé d'inscrire une somme de 95.000 € au Budget 2026.

Au total l'ensemble de ces prélèvements opérés sur nos recettes représente depuis leurs mises en place respectives un montant de 1.554.000 € (194.000 € au titre du seul exercice 2025).

d) Les subventions aux Associations

Malgré un contexte financier contraint, la Ville de Sainte-Adresse n'a cessé d'augmenter son soutien au milieu associatif local :

- 501.000 € en 2022
- 516.000 € en 2023
- 576.000 € en 2024 et 2025 (augmentation due en grande partie à la revalorisation de la subvention attribuée à la Crèche Liberty)

En 2025, les subventions les plus importantes ont été attribuées aux structures suivantes :

- Crèche Liberty : 148.000 €
- Les Ateliers de Sainte-Adresse : 109.000 €



- Ecole Jeanne d'Arc : 74.000 €
- CCAS : 65.000 €
- Dixie Fan Club : 55.000 €

2. En recettes de fonctionnement

a) La Dotation Globale de Fonctionnement

Cette dotation annuelle de l'Etat n'a cessé de diminuer depuis 2008.

Elle est passée sur cette période 2008 / 2025 de 1.211.000 € à 245.000 €.

La DGF ne représente plus aujourd'hui que 4 % de nos recettes de Fonctionnement contre 20 % en 2008 et nous anticipons pour 2026 une nouvelle baisse qui pourrait avoir pour effet d'amener son montant à 200.000 €.

b) La fiscalité

Depuis 2021 les taux appliqués par la Ville de Sainte-Adresse sont restés stables. Pour mémoire :

- 17 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties
- 58,85 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties
- 7,75 % pour la Taxe d'habitation qui reste applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires.

Le produit des impôts augmente malgré tout du fait de l'évolution des bases locatives (auxquelles s'appliquent les taux évoqués ci-dessus) réévaluées tous les ans lors de l'adoption de la loi de finances ainsi que l'impact des nouvelles constructions.

Les recettes fiscales se sont ainsi élevées à :

- 3.917.000 € en 2023
- 4.140.000 € en 2024

Elles devraient s'élever à 4.181.000 € en 2025 et nous les chiffrerons prudemment à 4.218.000€ dans le budget 2026.

c) La politique de tarification

Elle concerne :

- Les droits de voirie : augmentés de 2 % pour l'année 2025 (délibération du 25.11.2024)
- Les tarifs de location de salles et gymnases augmentés de 3 % en 2025 afin de prendre en compte une partie de l'explosion des coûts de l'énergie (délibération du 25.11.2024)



- Les concessions cimetières : pour 2025 les tarifs sont restés inchangés à l'exception de 2 tarifs relatifs aux concessions trentenaires, aux columbariums et aux cavurnes (délibération du 25.11.2024)
- Les tarifs de restauration scolaire : Pour l'année 2025/2026 ils ont été portés par délibération du 23.06.2025 de 5,50 € à 5,60 € pour le tarif enfant, et de 6,00 € à 6,10 € pour le tarif adulte. Par ailleurs vous avez décidé d'intégrer dans cette même délibération 2 nouveaux tarifs :
 - o Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI : 2 €
 - o Pour les enfants bénéficiant d'un repas sans inscription préalable : 10 €

III- Les relations financières entre la Ville et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

A- En dépenses

- Les attributions de compensation

La création de la Communauté Urbaine en 2019 a entraîné le transfert d'un certain nombre de compétences des communes vers cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (voirie, éclairage public, contribution au service départemental d'incendie et de secours).

Ce transfert de compétences donne lieu à des attributions de compensations versées par la Ville à la Communauté Urbaine pour un montant de 310.682 € :

- o 131.115 € en fonctionnement, inscrits au chapitre 014 Atténuation de produits
- o 179.567 € en investissement (chapitre 204, Subventions d'équipement versées)

- Les remboursements au titre de 2 conventions :

- Le contrat de performance énergétique passé par la Ville avec la société INEO pour la période 2015/2026 relatif à l'éclairage public est depuis 2019 géré par la Communauté Urbaine pour le compte de la Ville via une convention de mandat. Cette convention donne lieu à une refacturation à la Ville des dépenses engagées au titre de la maintenance ou des investissements réalisés sur des équipements non transférés à la Communauté Urbaine (voiries départementales, équipements sportifs, illuminations festives).

Pour 2025 : la Ville a dû s'acquitter à ce titre d'une somme de 85.607 €

43.634 € au titre du fonctionnement chapitre 011 Charges à caractère général

41.973 € au titre de l'investissement chapitre 23 Immobilisations en cours

- La convention cadre liant la Ville à la Communauté Urbaine pour le remboursement à cette dernière des consommations électriques des systèmes d'éclairage publics n'ayant pas fait l'objet d'un transfert (voirie départementale pour l'essentiel) soit 22.379€ en 2025.



A- En recettes

1) *En fonctionnement*

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Après avoir régulièrement augmenté depuis 2019 (de 552.000 à 614.000 € en 2023), cette dotation est désormais figée à ce montant de 614.000 €.

2) *En investissement*

- La Taxe d'Aménagement

Le produit de cette taxe est partagé depuis 2019 entre la Ville qui en perçoit 80 % et la Communauté Urbaine (20%). Liée aux évolutions du nombre de permis de construire, ses variations s'avèrent très importantes d'un exercice à l'autre :

- 219.000 € pour 2021
- 56.000 € pour 2022
- 317.000 € pour 2023
- 30.000 € pour 2024
- Au titre du 1^{er} semestre 2025, 2.600 € ont été perçus par la Ville

- Le Fonds de concours aux investissements communaux

Pour la période 2021/2026 la Communauté Urbaine a créé un fonds de concours de 20 millions d'euros destinés à soutenir les investissements des 54 communes membres.

Sur ces 20 millions, 5 millions d'euros sont fléchés sur les investissements de la Ville du Havre, les 15 millions restant étant répartis entre les 53 autres communes. La Ville de Sainte-Adresse s'est vue attribuer une somme de 1.102.725 € pour les 6 années soit environ 184.000 € par an.

A ce jour la Ville de Sainte-Adresse a mobilisé 926.030 € au titre de ce fonds de concours (dont 500.000 € pour les travaux de réhabilitation énergétique de la Mairie).

- Le fonds de concours aux équipements sportifs

Créé par la Communauté Urbaine sur le modèle du fonds de concours précédemment évoqué, le fonds de concours aux équipements sportifs était crédité d'un montant de 3 millions d'euros pour la période 2021/2026.

Il permettait aux communes d'obtenir une participation de la Communauté Urbaine à hauteur de 12 % des dépenses liées aux équipements sportifs.

Les 3 millions d'euros affectés à ce fonds sont aujourd'hui consommés et ont permis à notre ville de bénéficier d'un montant de 146.000 € dont 135.000 € consacrés à la création des 2 courts de tennis de la salle Florence Arthaud.



IV- Les engagements pluriannuels de la Ville

Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement AP/CP :

Utilisées depuis 2015 dans notre budget, les AP/CP permettent de répartir sur plusieurs exercices budgétaires les dépenses liées à nos investissements les plus importants.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre dernier, vous avez procédé à la clôture de l'Autorisation de Programme relative à la réhabilitation énergétique de l'Espace Sarah Bernhardt et à l'actualisation des 3 autres Autorisations de Programmes dont vous sont rappelés les montants :

- Création de 2 courts de Tennis couverts : 1.598.165,51 € (mise en place par délibération du 18.05.2015)
- Travaux de réhabilitation énergétique et d'accessibilité de la Mairie : 2.544.386,27 € (mise en place par délibération du 13.12.2021)
- Réhabilitation de 61 salles de bain de la Résidence pour Personnes Âgées de la Roseraie : 2.012.918,14 € (mise en place par délibération du 13.12.2021)

Il vous sera proposé de procéder lors d'un prochain Conseil Municipal à la création de nouvelles Autorisations de Programme consacrées aux investissements les plus importants à venir identifiés à ce jour : la reconstruction de l'Estacade, la restauration des vitraux de l'église Saint Denis, la création du parc urbain sur le site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime.

V- Structure et gestion de la dette

En anticipation des lourds investissements à financer (réhabilitations de la mairie et de l'Espace Culturel Sarah Bernhardt, tennis, dossier de la Marine Marchande), les municipalités qui se sont succédées depuis 20 ans ont fait le choix d'alléger au maximum le poids de la dette.

C'est ainsi qu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 18 ans et que l'encours de la dette (le capital restant à rembourser) diminue d'année en année de manière significative.

Il s'élevait à :

- 321.000 € au 01.01.2021
- 236.000 € en 2022
- 173.000 € en 2023
- 109.000 € en 2024
- 42.000 € en 2025

Il devrait se chiffrer à 14.000 € en 2026.

Quant à l'annuité de la dette (remboursement du capital et des intérêts) elle se chiffrait à :

- 102.000 € en 2021
- 70.000 € en 2022, 2023 et 2024
- 29.000 € en 2025

En 2026, l'annuité prévisionnelle de 15.000 € ne concerne plus qu'un seul emprunt qui sera définitivement remboursé à la fin de l'exercice budgétaire.



VI- L'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes pour 2026

Au stade du Débat d'Orientations Budgétaires, les chiffres avancés ne le sont nécessairement qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés d'ici le vote du budget.

A- Section de fonctionnement

1. Dépenses

- Nos charges de fonctionnement sont toujours largement impactées par le coût de l'énergie même si l'évolution de l'inflation évoquée au début de cette note allège quelque peu nos dépenses, sans pour autant retrouver malheureusement les prix qui étaient en cours jusqu'en 2022 et dont l'évolution vous est rappelée ci-après :

Coût annuel	2022	2023	2024	2025 prévision
Electricité	64.000 €	130.000 €	153.000 €	120.000 €
Gaz	61.000 €	177.000 €	144.000 €	98.000 €

Les montants inscrits au budget 2026 intègreront une baisse d'environ 30.000 € sur ces 2 postes par rapport aux dépenses constatées en 2024.

- En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles sont globalement maîtrisées puisqu'elles représentaient 50 % de nos dépenses de fonctionnement en 2023 et 2024. A noter toutefois qu'elles subissent l'augmentation du taux de cotisation employeurs versées à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales. Cette hausse d'en moyenne 8,5 % par exercice sur la période 2025/2028 représente une dépense supplémentaire de 50.000 € par an.

A ce stade, le total des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 est estimé à 6.453.000€.

Quant aux recettes de fonctionnement 2026, elles sont évaluées à 6.991.000 €.

Dans cette hypothèse, l'épargne brute (épargne réelle) s'élèverait à 538.000 €.

Quant à l'épargne nette (épargne brute moins le remboursement du capital des emprunts inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 16) elle est estimée à 523.000 €.

B- Section d'Investissement

1- Dépenses

Les dépenses d'investissement 2026 se distingueront par l'importance de nos acquisitions foncières.

En début d'année se concrétisera l'achat de la propriété Lecadre pour un montant de 1.675.000 €.



Quant à l'acquisition des terrains de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime, l'achat auprès de l'EPFN doit être signé en décembre prochain, le paiement effectif soit 2.711.000 € étant assorti d'un différé de paiement de 6 mois.

Parmi les investissements les plus significatifs figureront également les crédits relatifs aux opérations suivantes :

- La réhabilitation des vestiaires du gymnase Paul Vatine : 500.000 € TTC.
- La reconstruction de l'Estacade dont le coût est estimé à 600.000 € TTC (crédits de paiement).
- La restauration des vitraux de l'Eglise Saint Denis : 400.000 € (crédits de paiement).
- La création du parc urbain de l'ENSM : 1.000.000 € (crédits de paiement).

Au total, le montant des dépenses liées au chapitre 20, 21 et 23 (Etudes, Travaux et acquisitions immobilières et mobilières) pourrait s'élever à : 7.210.000 €

Il conviendra d'y ajouter les dépenses relatives au chapitre 204, Subventions d'équipement versées intégrant :

- L'attribution de compensation en investissement de 180.000 € versée à la Communauté Urbaine.
- La subvention également de 180.000 € attribuée au bailleur Logeal pour le programme immobilier de la rue des fermes.
- Notre contribution estimée à 30.000 € au Syndicat Mixte du Littoral pour l'entretien des ouvrages de protection contre la Mer.

Ainsi que celles du chapitre 16, remboursement du capital des emprunts pour 17.000 €.

Soit un total de 7.627.000 € pour les dépenses réelles d'investissements 2026.

2- Recettes d'investissement

Elles relèvent principalement des chapitres suivants :

- Chapitre 10. Dotation et Fonds divers : 340.000 € dont 320.000 € au titre du fonds de compensation de la TVA calculé sur nos dépenses d'investissement de 2024 et 20.000 € au titre de la taxe d'aménagement.
- Chapitre 13. Subventions : sont identifiés à ce titre les 176.000 € qui pourront nous être octroyés par la Communauté Urbaine au titre du solde de notre fonds de concours aux investissements.
A noter en ce qui concerne les subventions que des sommes conséquentes pourront être intégrées ultérieurement au budget au titre des restes à réaliser.
Il en va ainsi notamment de la subvention du département pour la réhabilitation des salles de bain de la Résidence pour Personnes Âgées de la Roseraie qui s'élève à 1.509.000 € et qui n'a été mobilisée à ce jour qu'à hauteur de 420.000 €.
- Chapitre 024. Produit des cessions d'immobilisations : seront inscrits dans ce chapitre les 1.800.000 € correspondant aux paiements différés consentis à Logeo Seine (pour



600.000 €) et à Brownfields (pour 1.200.000 €) pour l'acquisition de leurs lots sur le terrain de l'ancienne ENSM.

Les recettes d'investissement sont donc estimées à ce jour à 2.316.000 €.

Un tableau synthétique des prévisions des dépenses et recettes 2026 est joint à cette note.



Débat d'Orientations Budgétaires Exercice 2026

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
011 Charge à caractère général : 2.067.000 €	013 Atténuation de charges : 64.000 €
012 Charges de personnel : 3.110.000 €	70 Ventes prod. Prestations services : 401.000€
65 Autres charges de gestion courante : 849.000 €	73 Impôts et taxes : 773.000 €
014 Atténuation de produits : 397.000 €	731 Fiscalité locale : 4.814.000 €
Total dépenses gestion : 6.422.000 €	74 Dotations subventions participations : 380.000 €
	75 Autres produits de gestion courante : 559.000 €
	Total recettes de gestion : 6.991.000 €

Epargne de gestion : 569.000 €

66 Charges financières : 1.000 €	
67 Charges exceptionnelles : 30.000 €	
Total dépenses réelles : 6.453.000 €	Total recettes réelles : 6.991.000 €

Epargne réelle : 538.000 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
<i>Dépenses réelles</i>	<i>Recettes réelles</i>
10 Dotations fonds et réserves : 10.000 €	
16 Emprunts et dettes assimilées : 17.000 €	10 Dotation, fonds divers et réserves : 340.000 €
204 Subventions d'équipements versées : 390.000 €	13 Subvention d'investissement : 176.000 €
20 Immobilisations incorporelles : 149.000 €	024 Cession d'immobilisations : 1.800.000 €
21 Immobilisations corporelles : 4.659.000 €	
23 Immobilisations en cours : 2.402.000 €	
Sous total 20.21.23 : 7.210.000 €	
Total dépenses réelles : 7.627.000 €	Total recettes réelles : 2.316.000 €



Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et de la tenue des débats.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 2 – 24112025

Décision Modificative n°2 Exercice 2025

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La Décision Modificative qui vous est proposée ce soir vise pour l'essentiel à intégrer à notre Budget 2025 un certain nombre d'inscriptions de crédits liées à l'acquisition auprès de l'EPFN, prévue le 16 décembre prochain du terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, et à sa cession, programmée le 19 décembre, aux 3 opérateurs partenaires de cette opération à savoir, la Société Sainte-Adresse La Route du Cap, la Foncière de Transformation Immobilière et le bailleur Logeo Seine.

Je rappelle que ces cessions sont prévues aux conditions financières suivantes :

- Société Sainte-Adresse route du Cap : 4.200.000 € TTC dont 1.200.000 € avec paiement différé d'un an.
- FTI : 1.200.000 € TTC



- Logeo Seine : 600.000 € TTC avec paiement différé d'un an.

I. En Section de Fonctionnement

Dépenses d'ordre :

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 250.000 €

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement des immobilisations) : 250.000 €

II. En Section d'Investissement

A. Dépenses

Chapitre 204 Subvention d'équipement versée : 53.000 €

Ce montant correspond à un jeu d'écriture concernant la récupération d'une partie de la TVA liée à la participation de la Ville aux travaux de désamiantage et de démolition sur le site de l'ENSM rendue possible suite à un avis rendu en octobre dernier par la Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie sur ce sujet.

Pour mémoire :

- Participation de la Ville : 421.000 € TTC
- TVA : 70.000 €, récupération à 76 % soit 53.000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1.675.000 €

Dans la mesure où une promesse de vente a été signée en vue de l'acquisition de la maison Lecadre, il s'avère nécessaire d'inscrire au budget le montant de cette opération.

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 250.000 €

Correspondant à un nouvel ajustement pour 2025 de la ligne de crédit consacrée aux travaux de réfection des salles de bains de la RPA.

Chapitre 27 Autres immobilisations financières : 1.800.000 €

Correspondant aux montants faisant l'objet d'un paiement échelonné de la part de la Société Sainte-Adresse Route du Cap et de Logeo Seine qui, d'un point de vue comptable, doivent être assimilés à des créances accordées à ces 2 opérateurs.

Total des dépenses d'investissement : 3.778.000 €

B. Recettes

a) Recettes réelles

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : - 1.222.000 €



Ce montant correspond aux 2 opérations suivantes :

- Inscription d'un montant de 2.711.000 € correspondant à l'acquisition du terrain de l'ENSM auprès de l'EPFN avec un paiement différé au profit de la Ville, assimilable à une dette.
- Retrait d'un montant de 3.933.000 € au compte 16641 affecté aux emprunts susceptibles d'être souscrits par la Ville et qui ne sera pas mobilisé en 2025.

Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisations : 5.000.000 €

Cette somme correspond aux montants HT du produit de la vente des terrains de l'ENSM aux 3 opérateurs :

- 3.500.000 € pour la société Sainte-Adresse Route du Cap
- 1.000.000 € pour FTI
- 500.000 € pour Logeo Seine

Total des recettes réelles : 3.778.000 €

b) Recettes d'ordre

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 250.000 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 250.000 €

Total des recettes d'investissement : 3.778.000 €



DM 2 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Chapitre 042	250 000,00 €
Chapitre 023	-250 000,00 €
<hr/>	<hr/>
TOTAL DEP FCT	0,00 €
	TOTAL REC FCT
	0,00 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 204	53 000,00 €	Chapitre 024	5 000 000,00 €
Chapitre 21	1 675 000,00 €	Chapitre 16	-1 222 000,00 €
Chapitre 23	250 000,00 €	Chapitre 040	250 000,00 €
Chapitre 27	1 800 000,00 €	Chapitre 021	-250 000,00 €
TOTAL DEP INV	3 778 000,00 €	TOTAL REC INV	3 778 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



Pour extraits conformes,


 Le Maire,
 Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 26 (Madame Guérout est sortie de la salle et ne prend pas part au vote)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 3 – 24112025

Reconversion du site de l'ENSM

Signature de l'acte d'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

Depuis le déménagement au Havre de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime en septembre 2015, la Ville a engagé une procédure lui permettant de conserver la maîtrise de l'aménagement de cette parcelle de 3,5 hectares, l'une des dernières disponibilités foncières importantes de notre Ville.

En voici les principales étapes :

En 2015, la Ville a délégué son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier de Normandie.

En 2017, le Conseil Municipal a validé le prix d'acquisition auprès de l'Etat, 2.140.000 €, dans le cadre du Programme d'Action Foncière élaboré avec la Communauté d'Agglomération du Havre.

En 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de portage avec l'EPFN, d'une durée de 5 ans à compter de l'acquisition du terrain auprès de l'Etat, intervenue le 29 novembre



2018, formalisant notamment l'obligation pour la Ville de se porter acquéreur du terrain en cas de défaillance de l'opérateur privé.

Durant ce portage, les travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments n'ayant pas vocation à être réhabilités ont été engagés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN, financés en partie par la commune.

Après l'abandon, en mai 2023, du projet de l'opérateur NEXITY, touché par la crise affectant le secteur de l'immobilier à cette période, la Municipalité s'est lancée dans la consultation de plusieurs opérateurs immobiliers, dans la perspective d'une vente de gré à gré en conservant toutefois les invariants du projet d'aménagement initial, à savoir :

- La conservation du bâtiment principal
- Un taux de logements aidés de 30%
- Un projet qualitatif intégrant notamment la réalisation d'un Parc Urbain assurant la transition avec les espaces naturels du Cap de la Hève

Afin de mener à bien cette procédure, qui a abouti au choix d'un projet porté par 3 aménageurs, la société BROWNFIELDS, la société Foncière de Transformation Immobilière, et le bailleur LOGEO SEINE, l'EPFN a accepté de prolonger la durée du portage financier pour deux années supplémentaires.

Compte tenu de la signature des promesses de vente aux 3 aménageurs précités, intervenue le 16 octobre 2025, et de la réitération de ces promesses prévue avant le 31 décembre 2025,

Vu :

- . la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- . le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1
- . le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R 1211-9,
- . la convention de portage entre l'EPFN, la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, et la Ville de Sainte-Adresse, ainsi que les avenants du 24 novembre 2023 et 25 octobre 2024,
- . l'avis du Service France Domaines en date du 6 février 2025,

Je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents devant permettre la finalisation de ce dossier, et notamment l'acte d'acquisition du site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime, situé n°66 route du Cap, à Sainte-Adresse, auprès de l'EPF Normandie, domicilié Carré Pasteur, n°5 rue Montaigne, à ROUEN (76178 ROUEN cedex), constitué, selon Document d'Arpentage du 13.102025 des parcelles suivantes :

- section XD n°207, d'une superficie de 728 m², sise Route du Cap
- section XD n° 209, d'une superficie de 821 m², sise rue Boissaye du Bocage
- section XD 213 , d'une superficie de 32 842 m², sise 52 Route du Cap

Je précise que le site, au moment de son acquisition par l'EPFN auprès de l'Etat en novembre 2018, portait les références cadastrales XD n°180 et 181.

Les caractéristiques principales de la vente sont les suivantes :

Le prix d'acquisition s'élève à la somme de 2.261.353,07 € HT, soit 2.713.623,68 € TTC, décomposé comme suit, conforme à l'avis France Domaine du 6 février 2025 :

- Coût d'acquisition initial : 2.140.000 €
- Frais de procédure : 6.970,22 €



- Frais de notaire : 19.284,43 €
- Travaux : 8.431 €
- Divers : 51.401 €
- Actualisation : 35.266,42 €

Les frais afférents aux actes notariés seront pris en charge par la Ville de Sainte-Adresse.

L'EPF Normandie ayant accepté le principe d'un paiement différé, lequel devrait être confirmé par le Conseil d'Administration le 28 novembre prochain, Le paiement interviendra au plus tard le 28 mai 2026, et en tout état de cause dans les 45 jours à compter de la signature des actes de vente aux 3 aménageurs précédemment cités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 27 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 26 (Mme Guérout est sortie de la salle et ne prend pas part au vote)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 4 – 24112025

Reconversion du site de l'ENSM Signature des actes de vente

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors de la séance du 3 mars 2025, dans le cadre de la reconversion du site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime, le Conseil Municipal a autorisé la signature des promesses unilatérales de vente relatives aux trois lots destinés à la réalisation de logements et équipements mixtes.

Après obtention du Permis d'Aménager, divisant le site en 5 lots, ces promesses ont été signées le 16 octobre dernier, avec une date limite de réitération fixée au 19 décembre 2025.

Je rappelle à toutes fins utiles la consistance des lots du Permis d'Aménager (cf plan) :

Lot n°1 : terrain d'une superficie de 6.853 m² destiné à la réalisation d'un parc urbain sous maîtrise d'ouvrage communale, restant appartenir à la commune de Sainte-Adresse.



Lot n°2 : terrain d'une superficie de 13.038 m² destiné à la construction de logements en accession et logements locatifs ; ce lot concerne l'opération BROWNFIELDS/SEDELKA, ou tout autre substitué.

Lot n°3 : terrain d'une superficie de 7.985 m², comprenant le bâtiment de l'Hydro, en vue de sa réhabilitation dans le cadre d'un programme mixte (logements et services) ; ce lot sera cédé à la société Foncière de Transformation Immobilière

Lot n°4 : terrain d'une superficie de 4.466 m² destiné à la construction de logements locatifs sociaux et intermédiaires, répondant aux besoins d'une mixité sociale et intergénérationnelle ; ce lot concerne l'opération LOGEO Seine

Lot n°5 : terrain d'une superficie de 500 m² destiné à la création d'une voie permettant de relier la route du Cap à la rue Georges Boissaye du Bocage, restant appartenir à la commune de Sainte-Adresse.

Etant rappelé

- que le terrain est actuellement la propriété de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) qui a conclu une convention de portage avec la Ville de Sainte-Adresse le 25 juillet 2019 ;
- qu'il n'est pas affecté à l'usage direct du public, ou à un service ayant fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, de sorte que ledit terrain dépend du domaine privé de l'EPFN.
- Que la commune de Sainte-Adresse entend maintenir cette affectation, de sorte que le terrain dépende de son domaine privé.
- Que l'acquisition du site par la commune auprès de l'EPFN a été validée lors de la délibération précédente,

et vu :

- . la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- . le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1
- . le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article R 1211-9,
- . les avis du Service France Domaines en date des 7 et 11 février 2025,

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents devant permettre la finalisation de ce dossier, et notamment les actes de vente aux 3 acquéreurs, ainsi que tout acte complémentaire aux dites ventes, notamment les actes ayant pour objet de constater le sort de la condition résolutoire visée ci-après.

Les principales caractéristiques des ventes sont les suivantes :

- **Lot n°2** : parcelle cadastrée section XD n°217, d'une superficie de 13.038 m², à céder à la société SAS LA ROUTE DU CAP, domiciliée à PARIS (75008), n°7 rue Balzac, identifiée au SIREN sous le numéro 938 182 961 et immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris, pour la réalisation d'une opération de construction d'environ 190 logements (accession et locatifs intermédiaires)



Le prix de vente est fixé à la somme de 3.500.000 € HT, soit 4.200.000 € TTC, payable, pour partie à hauteur de la somme 2.500.000 € HT augmentée de la totalité de la taxe sur la valeur ajoutée calculée sur le prix total, soit la somme de 3.200.000 € TTC, à la signature de l'acte de vente, et 1.000.000 € à l'expiration du délai de 12 mois suivant la signature de cet acte de vente.

Le comptable public donnera quittance au bénéficiaire de la partie du prix stipulée payable comptant.

Je précise enfin que le prix de cette cession est conforme à l'avis du Service France Domaines numéro 22385562 / 2025-76522-10187 en date du 11 février 2025.

- **Lot n°3** : parcelle cadastrée section XD n°214, d'une superficie de 7.985 m², cédée à la Société Foncière de Transformation Immobilière, domiciliée à PARIS (75013), n°19-21 quai d'Austerlitz, identifiée au SIREN sous le n° 887 642 494 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Ce lot sera ensuite loué au bailleur social LOGEO SEINE via un bail à construction qui lui permettra d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation. Ceux-ci consisteront en la réalisation de 74 logements répartis en logements locatifs intermédiaires et logements sociaux, et la création de locaux destinés à l'accueil d'activités tertiaires.

Le prix de vente est fixé à la somme de 1.000.000 € HT, soit 1.200.000 € TTC, payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente, conforme à l'avis n° 22384840 / 2025-76522-10180 du service France Domaines, en date du 11 février 2025.

- **Lot n°4** : parcelle cadastrée section XD n°215, d'une superficie de 4.466 m², cédée à la société LOGEO SEINE, domiciliée au HAVRE (76600), n°139 cours de la République, identifiée au SIREN sous le n°367 500 899, immatriculée au Registre du Commerce et des Société du Havre, pour la construction d'un programme de 46 logements répartis en logements sociaux, logements intermédiaires ou objet de Baux Réels Solidaires.

Le prix de vente est fixé à la somme de 500.000 € HT, soit 600.000 € TTC, payable en totalité au plus tard dans les 12 mois de la signature de l'acte authentique.

Le prix de cette cession est conforme à l'avis du Service France Domaines n°21402576 / 2025-76522-03761 en date du 7 février 2025.

Ces ventes seront conclues sous la condition résolutoire de la non-obtention du caractère définitif de la présente délibération, au plus tard le 30 septembre 2026. Il en résulte notamment que :

- Le sort de la condition résolutoire sera constaté aux termes d'actes établis par les notaires des acquéreurs respectifs au plus tard dans les 30 jours calendaires de la justification de la défaillance de la condition résolutoire ; ces actes seront publiés au service de la publicité foncière, aux frais exclusifs de la commune de Sainte-Adresse.
- Dans l'hypothèse de l'accomplissement de la condition résolutoire, les ventes seraient automatiquement résolues sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque mise en demeure. Les frais de résolution seront à la charge définitive de la commune de Sainte-Adresse qui, en sus, sera tenue au jour de l'acte constatant l'accomplissement de la condition résolutoire de rembourser à l'acquéreur, qui en sera de plein droit créancier, la partie du prix de vente hors taxes stipulé payable comptant qui aura été effectivement versée par l'acquéreur. En



conséquence la commune de Sainte-Adresse reversera la TVA collectée par ses soins au titre de la vente, uniquement dans l'hypothèse où la résolution de la vente entraînerait l'exigibilité de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

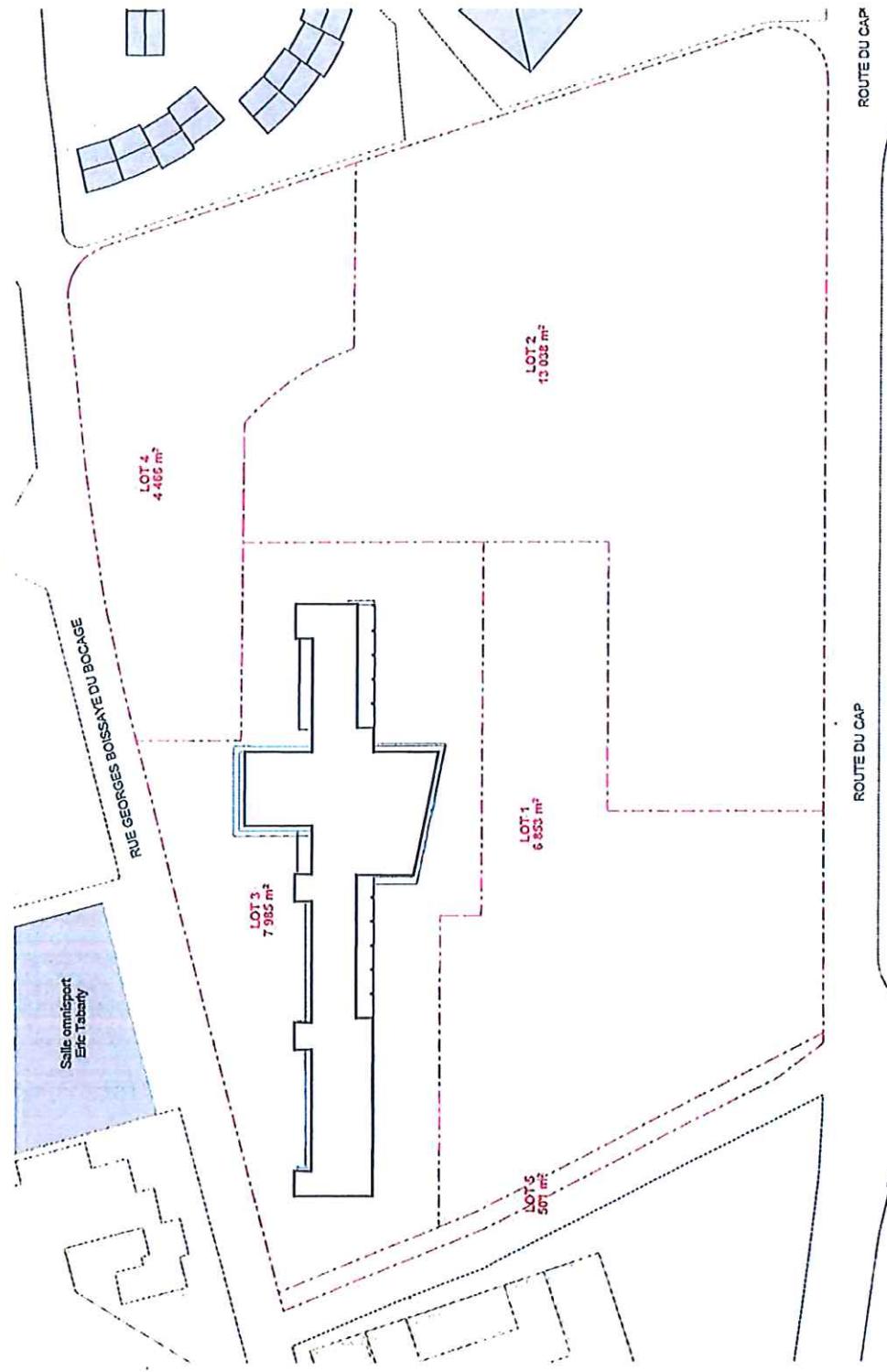


Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 27 NOV. 2025



Terrain de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime
Signature des actes de vente – Autorisation
Plan annexé à la délibération n°4-24112025





VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5a – 24112025

Taux d'avancement de grades

Année 2026

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

En application de l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial.

Ce taux peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Afin d'offrir des perspectives de carrière aux fonctionnaires, je vous propose de fixer le taux de promotion à **100% pour tous les grades**.



Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5b – 24112025

Création de quatorze emplois non permanents à temps non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité Année 2026

(Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

La ville de SAINTE-ADRESSE se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre saisonnier.



En effet, durant les vacances scolaires (février, printemps, été et Toussaint), des animations sportives sont proposées aux jeunes dionysiens, ce qui implique d'avoir recours à du personnel contractuel qualifié.

Ainsi, pour chaque période de vacances scolaires ci-dessus mentionnées, je vous propose d'autoriser le recrutement de quatorze agents contractuels au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, 1^{er} échelon.

Ces agents contractuels seront recrutés à temps non complet et assureront des fonctions d'animateurs sportifs.

Le volume horaire global pour l'année 2026 sera de **950 heures**.

Les plannings de travail seront établis par le service animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le recrutement de ces agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV, 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5c – 24112025

PERSONNEL MUNICIPAL

Création de deux emplois non permanents à temps non complet

ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,



Suite au départ définitif (démission) de deux agents contractuels en charge de la surveillance des élèves durant la pause méridienne dont le temps de travail avait été annualisé sur l'année scolaire, je vous propose de créer deux emplois non permanents, à temps non complet, au grade d'Adjoint d'Animation, 1^{er} échelon, pour un volume horaire de deux heures par jour de cantine, à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV, 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 5d – 24112025

PERSONNEL MUNICIPAL

Modification de la délibération n° 7e-23062025 du 23 juin 2025

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2025, un emploi non permanent à temps non complet a été créé pour faire face à un accroissement d'activité, à raison de 22 heures par semaine d'école, à l'école maternelle du manoir.

Or, force est de constater que ce volume horaire est insuffisant eu égard au nombre important d'enfants très peu autonomes notamment en petite section de maternelle.

Aussi, afin d'assurer un service optimal durant la pause déjeuner et la surveillance de la sieste, il conviendra d'augmenter le temps de travail hebdomadaire de la façon suivante :

- 26 heures de travail hebdomadaire par semaine d'école (au lieu de 22 heures) durant la période du lundi 5 janvier au vendredi 3 juillet 2026 inclus.



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 8
 Pouvoirs : 6
 Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarail (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 6 – 24112025

TARIFS COMMUNAUX – REVALORISATION AU 1^{er} JANVIER 2026

Droits de Voirie et occupations temporaires du Domaine Public – Location de salles et gymnases – Concessions cimetière

VU la Loi NOTRe n°2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 portant sur la compétence du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDERANT que comme chaque année, LE Conseil Municipal doit procéder à la révision des tarifs communaux en vigueur à Sainte-Adresse pour l'année 2026.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- 1- D'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs de droits de voirie. Le nombre de jours pris en compte sera déterminé par le document d'autorisation d'occupation du domaine public renseigné par le pétitionnaire.
Dans cette rubrique, il vous est proposé de vous prononcer sur les tarifs relatifs à des demandes d'occupations temporaires du Domaine Public reçues ponctuellement par la commune (tournage de films, manifestations diverses à but lucratif ou commercial).
- 2- D'appliquer une augmentation de 3% sur les tarifs de location de salles et gymnases, afin de faire face aux coûts de l'énergie / tarifs arrondis à l'euro supérieur ou inférieur (lisibilité des écritures comptables).
- 3- D'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs communaux relatifs au cimetière.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE
TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2026

DROITS DE VOIRIE
LOCATION DE SALLES ET GYMNASSES
CONCESSIONS CIMETIERE

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026**DROITS DE VOIRIE**

N°	Désignation des articles	2025	2026
1	Drapeaux, panonceaux, cadrans, enseignes non lumineuses en saillie : l'unité avec publicité : . Catégorie 1 ($\leq 5m$) . Catégorie 2 ($\geq 5m$)	29 € 52 €	30 € 53 €
2	Appareil automatique, distributeur, etc ... par unité fixé sur mur ou trottoir (forfait annuel)	29 €	30 €
3	Occupation du domaine public (dépôt de matériaux, installation d'échafaudage, matériel ou engin quelconque et occupations diverses (Forfait mensuel) Sans installation de clôture de chantier réglementaire – le m ² Avec installation de clôture de chantier – le m ²	13 € 11 €	14 € 12 €
4	Étalages mobiles sur trottoirs jusqu'à 1 m d'emprise - le mètre linéaire	26 €	27 €
5	Tables mobiles de café, débits, etc... dans les conditions réglementaires sièges compris et sous réserve du cahier des charges municipal - chaque table (Forfait Annuel)	23 €	24 €
6	Paravents mobiles de café ou caisses à fleurs ou d'arbustes devant accompagner les cafés, débits etc... sur les terrasses que ces établissements sont admis à former sur les trottoirs (le tiers de la largeur du trottoir au maximum) (Forfait annuel) - par unité	16 €	17 €
7	Panneaux, annonces ou publicités posées sur trottoirs, sur supports indépendants (Forfait annuel) - le m ²	125 €	128 €
8	Tourniquets à cartes postales, rôtissoires, glacières, supports objets, porte-menus, lanternes-façades, accessoires mobiles de publicité, etc... (Forfait annuel) - Par unité	24 €	25 €
9	Emplacements panneaux publicitaires fixes (Forfait annuel)	25 €	26 €
10	Droits de location de place pour les marchands ambulants (marchés ou places publiques) - Par emplacement 2mX2m (toute tranche entamée est due) (Forfait journalier)	12 €	13 €
11	Droit de location de place sur le marché pour les étalages ponctuels (annuel ou saisonnier) Par emplacement linéaire $\leq 3m$ + de 3m $\leq 6m$ + 6 m	9 € 10 € 11 € 11 €	10 € 11 € 12 €
12	Caution de mise à disposition gratuite de tables et de chaises Associations dionysiennes uniquement Caution table Caution Chaise	L'unité 100 € 40 €	L'unité 100 € 40 €



Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026

DEMANDES D'OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC

Année	2026
Tournages de films – Forfait journalier avec arrêtés de stationnement et de circulation et/ou prêts de barrières	400€

Année	2026	
Surface de l'occupation temporaire	Surface < 300 m ²	Surface > 300 m ²
Manifestations à but lucratif (entrées payantes) – Forfait journalier	200 €	500 €
Manifestations privatives – Sociétés privées – Forfait journalier	500 €	1.000 € le 1 ^{er} jour 500 € par jour supplémentaire

N.B. :

- Les journées d'installation et de démontage ne sont pas prises en compte.
- La facturation portera au moins sur une journée.
- En ce qui concerne les cirques, le montant facturé ne dépassera pas 1.000 € pour l'ensemble de la durée d'occupation.



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – PAVILLON NOIRE PEL
Salle du Rez de Chaussée et salle du 1^{er} étage

Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026

Demandes Privatives de personnes domiciliées à Sainte-Adresse et Associations ayant leur siège social sur Sainte-Adresse	Location à la demi-journée	Location à la demi-journée
	2025	2026
Location + forfait nettoyage	Gratuité	Gratuité

Demandes Privatives extérieures et Associations extérieures	Location à la demi-journée	Location à la demi-journée
	2025	2026
Location	63 €	65 €
Forfait nettoyage *	47 €	48 €
TOTAL	110 €	113 €

**Obligatoire*

Les locataires ne sont pas autorisés à prendre les repas sur place.

Toute location s'accompagne de la production d'une police d'assurance hormis les associations de Sainte-Adresse

Aucune caution n'est demandée.

La location des salles du pavillon Noire-Pel est accordée à titre gracieux pour l'organisation de réunions politiques.



GYMNASES TABARLY et VATINE

Demandes privatives de personnes domiciliées à Sainte-Adresse et Associations ayant leur siège social sur Sainte-Adresse	GYMNASES Eric TABARLY – Paul VATINE	
	2025	2026
Location à la demi-journée	166 €	171 €
Location à la journée	334 €	344 €
Forfait nettoyage *	-	-
Caution	800 €	800 €

Demandes privatives extérieures et Associations extérieures	GYMNASES Eric TABARLY – Paul VATINE	
	2025	2026
Location à la demi-journée	209 €	215 €
Location à la journée	432 €	445 €
Forfait nettoyage *	-	-
Caution	800 €	800 €

*A la charge de l'utilisateur

Conditions de locations applicables au 1^{er} janvier 2026

BATIMENTS COMMUNAUX

Location aux Associations à vocation humanitaires, aux Club Services et à la COGERPA (pour les formations)	Salles de l'Espace Sarah Bernhardt Salle de l'Orangerie Siège social sur Sainte-Adresse : 1 gratuité par année civile Extérieur : Payant.
Location aux Association ayant leur siège social sur la commune	Salles de l'Espace Sarah Bernhardt Salle de l'Orangerie - Gymnases • Manifestations diverses : 1 gratuité par année civile (ménage payant hors gymnase). • Assemblée Générale Annuelle en semaine : 1 gratuité par année civile <i>Réservation devant intervenir dans les 3 derniers mois avant la date choisie.</i>
Location aux Associations participant à l'organisation du Téléthon Journées du Téléthon	Salles de l'Espace Sarah Bernhardt • Dans le cadre nécessaire à l'organisation du Téléthon et ce uniquement du lundi au vendredi midi précédent le spectacle, une séance de répétition est accordée aux Associations à titre gratuit. Les salles devront impérativement être libérées au plus tard à 22h00. • Gratuité totale
Location aux employés communaux en activité, ou retraités.	Espace Sarah Bernhardt : Hall - salle annexe Salle de l'Orangerie • 1 gratuité par année civile (ménage payant) <i>Réservation devant intervenir dans les 3 mois avant la date choisie</i>
Location aux écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune, aux associations de parents d'élèves et à la COGERPA (pour les formations)	Salles de l'Espace Sarah Bernhardt • Gratuité (prêt de tables et de chaises inclus) en fonction de la disponibilité de la salle

Rappel des jauge :

- Espace Sarah Bernhardt :
 - Ensemble des salles : 374 personnes maximum
 - Grand Hall : 190 personnes
 - Salles annexes : 89 personnes par salle
- L'Orangerie : 50 personnes

Pour toutes les salles, la sécurité est assurée par l'organisateur.

La location de l'Orangerie et des salles de l'Espace Sarah Bernhardt est accordée à titre gracieux pour l'organisation de réunions politiques.



**VILLE DE SAINTE-ADRESSE - ESPACE SARAH BERNHARDT- tarifs communaux
applicables au 1^{er} janvier 2026**

Demandes Privatives de personnes domiciliées à Sainte-Adresse et Associations ayant leur siège social sur Sainte-Adresse	Foyer des anciens *	Salle Annexe **	Hall **	Hall et Salle Annexe **	**Salle de Spectacle et Hall
Location à la journée	61 € (59 €)	120 € (116 €)	252 € (244 €)	375 € (364 €)	494 € (479 €)
Forfait tables et chaises	27 € (26 €)	27 € (26 €)	27 € (26 €)	27 € (26 €)	27 € (26 €)
Forfait nettoyage *	48 € (47 €)	48 € (47 €)	48 € (47 €)	99 € (96 €)	127 € (123 €)
TOTAL	136 € (132 €)	195 € (189 €)	327 € (317 €)	501 € (485 €)	648 € (628 €)
Technicien	***	***	***	***	391 € (379 €)
TOTAL avec technicien	/	/	/	/	1.039 € (1.007 €)
Caution	500 €	500 €	1.000 €	1.500 €	3.000 €
Location Saint Sylvestre	809 € *** (785 €)	875 € *** (849 €)	1.003 € *** (973 €)	1.177 € *** (1.142 €)	Pas de location

* obligatoire

Tarifs 2025 entre parenthèses

* gratuite aux Associations de Sainte-Adresse

** 1 gratuité par an pour les Associations de Sainte-Adresse

*** pas de disponibilité technicien

**VILLE DE SAINTE-ADRESSE - ESPACE SARAH BERNHARDT- tarifs
communaux applicables au 1^{er} janvier 2026**

Demandes Privatives Extérieures et Associations Extérieures	Foyer des anciens	Salle de Danse	Hall	Hall et Salle Annexe	Salle de Spectacle et Hall
Location à la journée	119 € (115 €)	240 € (233 €)	506 € (491 €)	744 € (722 €)	995 € (965 €)
Forfait tables et chaises	27 € (26 €)	27 € (26 €)	27 € (26 €)	27 € (26 €)	27 € (26 €)
Forfait nettoyage*	48 € (47 €)	48 € (47 €)	48 € (47 €)	99 € (96 €)	127 € (123 €)
TOTAL	194 € (188 €)	315 € (306 €)	581 € (564 €)	870 € (844 €)	1.149 € (1.110 €)
Technicien (+ matériel)	***	***	***	***	399 € (387 €)
TOTAL avec technicien					1.548 € (1.497 €)
Caution	500 €	500 €	1.500 €	1.500 €	3.000 €
St Sylvestre	873 € *** (847 €)	993 € *** (963 €)	1.258 € *** (1.220 €)	1.548 € *** (1.502 €)	1.814 € *** (1.760 €)

. Associations Humanitaires et Clubs Services Extérieurs SAUF WEEK END	Foyer des anciens	Salle de danse	Hall	Hall + salle annexe	Salle de spectacle et hall
Location journée tout compris	/	/	/	235 € (228 €)	391 € (379 €)
Caution	/	/	/	1.500 €	3.000 €

* obligatoire

Tarifs 2025 entre parenthèses

*** pas de disponibilité technicien



VILLE DE SAINTE-ADRESSE - SALLE DE L'ORANGERIE
Tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026

Demandes privatives de personnes domiciliées à Sainte-Adresse et Associations ayant leur siège social sur Sainte-Adresse	Location à la journée	Location à la journée	Location à la demi-journée	Location à la demi-journée
	2025	2026	2025	2026
Location	201 €	207 €	107 €	110 €
Forfait tables et chaises	26 €	27 €	26 €	27 €
Forfait nettoyage *	47 €	48 €	47 €	48 €
TOTAL	274 €	282 €	180 €	185 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

Demandes privatives extérieures et Associations extérieures	Location à la journée	Location à la journée	Location à la demi-journée	Location à la demi-journée
	2025	2026	2025	2026
Location	413 €	426 €	211 €	218 €
Forfait tables et chaises	26 €	27 €	26 €	27 €
Forfait nettoyage *	47 €	48 €	47 €	48 €
TOTAL	486 €	501 €	284 €	293 €
Caution	500 €	500 €	500 €	500 €

* *Forfait nettoyage obligatoire*



Tarifs communaux Cimetière applicables au 1^{er} janvier 2026 (en €)

Concession 50 ans

	Tarifs 2025	TARIFS 2026
1 place	1159	1183
2 places	1521	1552
3 places	1851	1889
Place supplémentaire	392	400

Concession 50 ans existant

	Tarifs 2025	TARIFS 2026
1 place	1739	1774
2 places	2328	2376
3 places	2777	2834
4 places	3341	3409

Concession 30 ans

	Tarifs 2025	TARIFS 2026
1 place	727	742
2 places	812	829
3 places	951	970
Place supplémentaire	85	87

Concession 30 ans existant

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
1 place	1091	1113
2 places	1218	1243
3 places	14266	1455
4 places	1475	1505

Concession 15 ans

	Tarifs 2025	Tarifs 2026

1 place	416	424
2 places	435	444

Concession enfant

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
30 ans	220	224
15 ans	164	167

Columbarium

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
30 ans avec plaque	770	786
15 ans avec plaque	449	458
30 ans sans plaque	687	701
15 ans sans plaque	361	368
plaque	81	83

Cavurne

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
50 ans	513	523
30 ans	275	281
15 ans	165	168

Cavurne existant

	Tarifs 2025	Tarifs 2025
50 ans	771	787
30 ans	413	421
15 ans	247	252

Jardin du Souvenir

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Dispersion de cendres	/	/
Plaque	15	16

Redevance exhumation

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Enfant ou adulte	100	102
Dépôt d'urne ou reliquaire	100	102
Vacation de Police	21	22

Dépositoire

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Du 1 ^{er} au 21 ^{ème} jour	10/jour	11/jour



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 8
 Pouvoirs : 6
 Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarail (Pouvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 7 – 24112025

Entretien du littoral – convention pluriannuelle avec l'association AQUACAux Autorisation – signature

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

L'association AQUACAux, association Loi 1901 ayant pour objet l'insertion socio-professionnelle de personnes en difficulté au travers d'actions concrètes en faveur de la protection de l'environnement, intervient depuis près de 20 ans sur Sainte-Adresse pour assurer le nettoyage de la plage, dans le cadre d'une convention signée avec la commune.

La convention en vigueur aujourd'hui arrive à échéance le 31 décembre 2026 ; elle est basée sur une durée horaire de 4 heures par jour, 5 jours par semaine sur l'ensemble de l'année, moyennant une contribution forfaitaire annuelle de la Ville de 15.000 €. Ce montant n'a pas évolué depuis 2004.

Il vous est aujourd'hui proposé de réviser cette convention afin d'une part d'ajuster le nombre d'heures d'intervention à la situation d'aujourd'hui, compte tenu notamment de l'augmentation de la fréquence des tempêtes sur notre littoral, et par conséquent l'accroissement du tonnage de déchets



collectés, et d'autre part le montant de la contribution de la commune, insuffisante au regard des effectifs consacrés à cette mission de nettoyage et de l'augmentation des charges de l'association.

Aussi, je vous propose de dénoncer la convention en vigueur et d'en conclure une nouvelle, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026, sur les bases suivantes :

- Participation annuelle de la commune s'élevant à la somme de 25.000 €
- Actualisation possible par voie d'avenant
- La participation de la commune comprend les temps d'intervention des personnels de l'association Aquacaux pour l'entretien de la plage de Sainte-Adresse, le tri des déchets ainsi que la compilation des données de pesées/tri mensuelles, suivi des plannings et rédaction du bilan qualitatif annuel, et leur transmission à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le coût de ce « réajustement » (+ 46 %) pourra être en partie compensé par une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à hauteur de 6.750 € maximum (par an). Ceci fait l'objet de la prochaine délibération.

Je vous propose ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention avec l'association Aquacaux sur les bases indiquées ci-dessus, qui sera d'une durée de 5 ans, ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 8 – 24112025

Entretien du littoral – demande de subvention à l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Madame Claire Mas expose ce qui suit :

Nous venons de délibérer sur la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association AQUACAU, pour le nettoyage de la plage de Sainte-Adresse.

Comme je vous l'indiquais, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) est susceptible de subventionner les communes faisant appel à ce type d'association, et pour ce type de missions, dans le cadre du programme Eau, Climat, Biodiversité 2025-2030, Biodiversité littorale et marine, Sauvegarder et restaurer les milieux humides littoraux.

Le montant de l'aide est calculé en fonction du linéaire de plage, entre 2.000 et 2.500 € du km ; la plage de Sainte-Adresse s'étend sur 2,7 km, ce qui représenterait une subvention maximale de 6.750 € par an



Je vous propose ce soir de solliciter l'AESN au titre du dispositif précité, pour les opérations liées à l'entretien de notre littoral, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert Dejean de la Bâtie".

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 9 – 24112025

Restauration du patrimoine historique et religieux

Demande de subvention au Département de Seine-Maritime

Monsieur Dimitri Egloff expose ce qui suit :

Parmi le mobilier liturgique recensé lors de l'inventaire du patrimoine religieux présent dans les édifices religieux de la commune figurent, à l'église Saint-Denis, une bannière de la Sureté de Secours Mutuels datant de 1906 et un drapeau de patronage de Saint-Denis-de Caux, œuvre patriotique datant de la fin du XIXème siècle, et à la chapelle Notre-Dame-des-Flots une bannière de procession « Stella Maris » datant du début du XXème siècle.

Au milieu du XIXème siècle, l'Eglise Catholique vivait une période de renouvellement et de grande dévotion. Ce fut une époque durant laquelle les cérémonies religieuses étaient encore marquées par des rites solennels et les bannières, souvent portées lors des processions, jouaient un rôle important dans ces évènements traditionnels.

Les bannières, brodées avec de beaux tissus ajoutaient en effet une dimension artistique aux célébrations et créaient une atmosphère solennelle et impressionnante.



Ces trois éléments patrimoniaux, conservés à Sainte-Adresse, sont le seul témoignage d'organisations ou structures d'entraide aujourd'hui disparues, telles que la Sureté de Secours Mutuels, fondée en 1865.

Aussi nous semble-t-il important de sauvegarder ce patrimoine historique et religieux, actuellement stocké à l'église Saint Denis et dans la chapelle Notre-Dame-des-Flots, marqué par un fort empoussièvement, des altérations mécaniques (rigidité, déchirures, coutures ouvertes) et physico-chimiques (auréoles, salissures, ternissement, décoloration), comme l'indique le constat réalisé en septembre 2025 par une spécialiste en restauration du patrimoine textile.

Les devis de restauration et conservation des 3 éléments s'élèvent à la somme de 10.058 € HT.

Je vous propose de solliciter le Département de Seine-Maritime, au titre de la restauration du patrimoine, objets non protégés, à hauteur de 30 % de la dépense, soit une subvention de 3.017 €, ainsi que le Club des Mécènes de la Fondation du Patrimoine, qui pourrait intervenir à hauteur de 50 %, soit 5.029 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 10 – 24112025

Suivi des glissements de terrain du Nice Havrais

Convention de financement

Autorisation – signature

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application du Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrains, en vigueur depuis le 16 octobre 2019, la Ville de Sainte-Adresse a bénéficié d'une subvention de l'Etat, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, pour financer le dispositif d'instrumentation du glissement de terrain du Nice Havrais.

Cette convention de financement est arrivée à échéance le 27 septembre 2025.

La mise en place des instruments de mesure ainsi que le suivi des glissements ont été assurés par le CEREMA dans le cadre d'un marché de prestations innovantes, signé en août 2021.

Le bilan des 4 années de surveillance nous sera présenté en décembre.



Nous envisageons de poursuivre le suivi du glissement de terrain du Nice Havrais, à des fins de surveillance à titre préventif principalement, mais qui permettra également de mieux qualifier le risque auquel nous sommes confrontés. Le montant de la dépense est estimé à 3.500 € HT par an. L'aide s'élève à 50 % de cette dépense.

Je vous propose ce soir de m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et à signer la convention de financement correspondante, qui prendra effet en 2026, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 11a – 24112025

Acquisition de matériel informatique Groupements de commande - modification Signature – autorisation

Monsieur Jean Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 23 juin dernier, le conseil municipal a autorisé la signature de d'une convention de groupement de commandes, portant sur l'acquisition de matériel informatique.

Cette convention laissait au coordonnateur de ce groupement, la Ville du Havre, la charge de signer et notifier les accords-cadres au nom de chaque commune membre du groupement.

Cependant, le service des Marchés de la Ville du Havre / Communauté Urbaine juge préférable juridiquement d'établir un acte d'engagement par collectivité, au lieu de l'acte d'engagement unique signé par la Ville du Havre en tant que coordonnateur.



Cette modification impacte la convention de groupement de commande en ce qui concerne les missions du coordonnateur et celles des membres du groupement, et par conséquent la délibération passée en conseil municipal.

CONSIDERANT

- La nécessité pour la Ville du Havre de disposer d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et de prestations associées ;
- Que d'autres entités ont souhaité s'associer à cette consultation ;
- L'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adress, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- Que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes entre acheteurs, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;
- Qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la ville du Havre coordonnateur du groupement ;
- Que le dossier d'appel d'offres est en cours d'élaboration ;
- Il convient d'adopter une délibération pour permettre la signature des accords-cadres résultant de cette consultation ;

Sa commission municipale finances, ressources humaines et moyens généraux, réunie le 16 juin 2025, consultée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'Action social du Havre, les communes d'Angerville-l'Orcher, d'Épouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adress, de Saint-Martin-du-Bec et de Saint-Romain-de-Colbosc, pour l'acquisition de matériel informatique et de prestations associées.

Cette délibération remplace la délibération n° 6a-23062025 du 23 juin 2025.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025



VILLE DE SAINTE-ADRESSE – CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 8

Pouvoirs : 6

Suffrages exprimés : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre, à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 18 novembre 2025**.

Etaient présents :

Madame Claire Mas, Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya ;

Etaient absents :

Monsieur Paul Lafleur (pourvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrai (Pourvoir à Monsieur Luc Lefèvre), Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Baly), Madame Catherine Ducreux (pouvoir à Madame Claire Mas), Monsieur Sébastien Crouillebois, Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir Jean-Pierre Lebourg), Madame Nathalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis Lallemand

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Délibération 11b – 24112025

Acquisition de licences informatiques Groupements de commande - modification Signature – autorisation

Monsieur Jean Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 23 juin dernier, le conseil municipal a autorisé la signature de d'une convention de groupement de commandes, portant sur l'acquisition de licences informatiques.

Cette convention laissait au coordonnateur de ce groupement, la Ville du Havre, la charge de signer et notifier les accords-cadres au nom de chaque commune membre du groupement.

Cependant, le service des Marchés de la Ville du Havre / Communauté Urbaine juge préférable juridiquement d'établir un acte d'engagement par collectivité, au lieu de l'acte d'engagement unique signé par la Ville du Havre en tant que coordonnateur.



Cette modification impacte la convention de groupement de commande en ce qui concerne les missions du coordonnateur et celles des membres du groupement, et par conséquent la délibération passée en conseil municipal.

CONSIDERANT

- La nécessité pour la Ville du Havre de disposer d'un accord-cadre pour l'acquisition de licences informatiques et de prestations associées ;
- Que d'autres entités ont souhaité s'associer à cette consultation ;
- L'intérêt économique pour la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adress, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- Que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes entre acheteurs, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;
- Qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la ville du Havre coordonnateur du groupement ;
- Que le dossier d'appel d'offres est en cours d'élaboration ;
- Il convient d'adopter une délibération pour permettre la signature des accords-cadres résultant de cette consultation ;

Sa commission municipale finances, ressources humaines et moyens généraux, réunie le 16 juin 2025, consultée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'Action social du Havre, les communes d'Angerville-l'Orcher, d'Épouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adress, de Saint-Martin-du-Bec et de Saint-Romain-de-Colbosc, pour l'acquisition de licences informatiques et de prestations associées.

Cette délibération remplace la délibération n° 6b-23062025 du 23 juin 2025.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Transmission contrôle de légalité le : 28 NOV. 2025